



PROJET DE SERVICE 2015-2020

SESSAD de PISSALOUP
1, rue Edouard Branly
78190 TRAPPES
Tél. : 01.30.68.66.92
Fax : 01.30.68.67.00

Validé en juin 2015

SESSAD de PISSALOUP
1, rue Edouard Branly
78190 TRAPPES
N° SIRET : 77870818300105
N° FINESS: 780016960
Date de création : 1999
Date du dernier agrément : Janvier 2007
Capacité d'accueil : 30 enfants et adolescents

Remerciements :

L'équipe de direction du SESSAD tient à remercier l'ensemble de l'équipe pluridisciplinaire pour son implication dans l'élaboration du projet de service.

SOMMAIRE

A.	L'HISTOIRE DE L'IES.....	3
B.	LES VALEURS ASSOCIATIVES.....	4
C.	LA POLITIQUE DU DEVELOPPEMENT ASSOCIATIF.....	4
A.	SON HISTOIRE.....	5
B.	SON CADRE LEGISLATIF.....	5
1.	<i>Le cadre juridique</i>	5
2.	<i>L'agrément</i>	7
C.	SES PRINCIPES ETHIQUES.....	7
III	LE FONCTIONNEMENT DU SESSAD.....	8
A.	L'ORGANISATION DU SERVICE.....	8
1.	<i>Le cadre et le fonctionnement</i>	8
2.	<i>Le travail d'équipe</i>	8
B.	L'EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE.....	10
1.	<i>Composition de l'équipe et organigramme</i>	10
	11	
	11	
2.	<i>La direction de pôle</i>	12
3.	<i>Le médecin psychiatre</i>	13
4.	<i>Le chef de service</i>	14
5.	<i>L'équipe éducative et de soin</i>	15
6.	<i>L'accompagnement social</i>	15
7.	<i>Le service administratif</i>	16
8.	<i>Les services généraux</i>	17
C.	LE MANAGEMENT.....	18
1.	<i>Le recrutement des nouveaux professionnels</i>	18
2.	<i>La politique de formation et de soutien aux pratiques professionnelles</i>	19
3.	<i>La mobilité interne des salariés</i>	19
IV.	LES ENFANTS ET ADOLESCENTS ACCUEILLIS.....	19
A.	LA POPULATION CONCERNEE.....	19
B.	L'ADMISSION DES ENFANTS ET ADOLESCENTS.....	20
V.	L'ACCOMPAGNEMENT DE L'ENFANT OU DE L'ADOLESCENT.....	21
A.	LE MODE D'ACCOMPAGNEMENT.....	21
1.	<i>Les modalités d'intervention auprès des enfants et adolescents et de leur famille</i> :.....	21
2.	<i>La réflexion en équipe</i> :.....	24
3.	<i>La Co-élaboration avec les enseignants</i>	24
4.	<i>Le Projet d'Accompagnement Individualisé</i>	24
5.	<i>Le travail avec les parents ou représentants légaux</i>	24
B.	LES ESPACES DE SOINS.....	25
1.	<i>Le travail avec la psychologue clinicienne</i>	25
2.	<i>Le travail avec les éducatrices</i>	26
3.	<i>L'Orthophonie et la psychomotricité</i>	27

VI.	LA FIN DE L'ACCOMPAGNEMENT AU SESSAD	28
VII.	PERSPECTIVES DE TRAVAIL DU SESSAD	28
A.	L'ELABORATION EN ENQUIPE	28
1.	<i>Le projet de service</i>	<i>28</i>
2.	<i>La plaquette, le livret d'accueil et le règlement de fonctionnement.....</i>	<i>29</i>
3.	<i>Le projet Individualisé</i>	<i>29</i>
4.	<i>Le projet d'orientation scolaire.....</i>	<i>29</i>
5.	<i>La procédure d'admission</i>	<i>29</i>
6.	<i>Les réunions internes</i>	<i>29</i>
7.	<i>Travail de collaboration intra-pôle</i>	<i>29</i>
B.	GESTION DE RESSOURCES HUMAINES.....	29
1.	<i>Les entretiens professionnels.....</i>	<i>29</i>
2.	<i>La formation.....</i>	<i>29</i>

I. L'ASSOCIATION IES

A. L'HISTOIRE DE L'IES

L'association a été créée en 1968 sous le nom d'Association Municipale de Réadaptation Sociale et Professionnelle de Trappes (Amuresopt). Elle est née de l'initiative des élus du conseil municipal de la ville de Trappes, attentifs aux préoccupations des parents d'enfants en situation de handicap.

Association laïque selon la loi de 1901, celle-ci est déclarée au Journal Officiel le 29 juin 1968. Elle se développe et ouvre trois établissements médico-sociaux. Elle dépasse très vite le cadre municipal afin de répondre aux besoins territoriaux de l'ensemble de la ville nouvelle de Saint-Quentin en Yvelines et des communes limitrophes.

Devenue Association IES (Insertion Education et Soins) en 1995, son objet social est de répondre aux défis nouveaux :

- Développer des actions en matière d'éducation, de soins, d'aide et de soutien, d'insertion scolaire, sociale et professionnelle auprès d'enfants, d'adolescents et d'adultes handicapés.
- Venir en aide, par l'information, aux personnes en situation de handicap et à leurs familles.
- Mener, éventuellement avec d'autres partenaires, des recherches et des projets diversifiés, concourant à la lutte contre l'isolement et l'exclusion dans le secteur sanitaire et médico-social.
- Gérer les établissements et les services qu'elle aura créés ou ceux qui pourront lui être confiés.
- Informer et sensibiliser le public sur les problèmes de handicap, d'isolement et d'exclusion.

Les actions au profit des personnes en situation de handicap s'inscrivent notamment dans une mission de service public, définie par les dispositifs légaux à laquelle sont associés les usagers et les familles, les collectivités territoriales et les associations, gestionnaires ou non. Les personnes en situation de handicap sont des personnes à accompagner sur le plan de l'insertion, de l'éducation et des soins. L'environnement familial est reconnu et respecté comme partenaire associé aux projets et aux démarches.

L'association gère actuellement six établissements et/ou services :

- **Le Pôle Enfance Adolescence :**
 - Le Sessad (Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile) de « Pissaloup » qui accueille des enfants et adolescents de 6 à 16 ans
 - L'Itep (Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique) « La Boissière » qui accueille des enfants de 4 à 14 ans.
 - L'EM-Pro (Externat Médico-Professionnel) « La Plaine du Moulin » qui accueille des adolescents et jeunes adultes de 14 à 20 ans.

- **Le Pôle Adulte :**
 - L'Esat (Etablissement et Service d'Aide par le Travail) « La Mare Savin » qui accueille des adultes à partir de 18 ans.
 - La SAJH (Service d'Accueil de Jour Handicap) qui accueille des personnes en situation de handicap mental de plus de 45 ans.
- **Le SVAO (Service Vacances Adaptées Organisées)** qui s'adresse aux jeunes accompagnés par les différents ESMS de l'A IES.

B. LES VALEURS ASSOCIATIVES

Les personnes en situation de handicap sont à accompagner sur le plan de l'Insertion, de l'éducation et des soins. L'environnement familial est reconnu et respecté comme partenaire associé aux projets et aux démarches, à la vie associative.

Cet accompagnement se réalise à partir d'actions et de services spécialisés et professionnalisés et également à partir d'actions plus bénévoles dans la vie de la cité. L'accompagnement s'appuie sur une reconnaissance individualisée des potentiels de la personne, des valeurs propres à son épanouissement.

Il s'appuie également sur la reconnaissance de la personne, adulte ou en devenir, pouvant avancer vers une plus grande autonomie, à partir d'un travail éducatif et de soins.

Le droit à la vie intime et le respect des valeurs personnelles, politiques ou philosophiques, culturelles et familiales de chacun, constituent un guide pour l'action. L'association affirme sa laïcité, en lien avec le respect des valeurs de chacun. Elle s'inscrit dans la promotion du libre-arbitre de la personne et d'une action de protection contre tout ce qui pourrait lui porter atteinte. Dans ce cadre, la laïcité prônée et défendue par l'association IES se réfère aux lois de la République.

C. LA POLITIQUE DU DEVELOPPEMENT ASSOCIATIF

L'AIES s'inscrit dans des objectifs précis et repérés afin d'apporter une aide aux personnes en situation de handicap et à leur famille :

- Sensibiliser le grand public sur les besoins des personnes en situation de handicap en développant des actions d'information ou de recherche
- Gérer les établissements existants
- Développer de nouveaux services en prenant en compte les besoins nouveaux et leur traduction dans des créations d'établissements et des services originaux
- Maintenir et développer les outils du contrôle et de l'organisation, amplification d'une dynamique associative initiée et accompagnée par la direction générale.
- Développer la communication interne, externe, l'organisation et le management

A ce jour, l'AIES développe un certain nombre de projet tant sur le pôle enfance-adolescence que sur le Pôle adulte :

- Sessad de Pissaloup : L'AIES soutient l'extension de la capacité d'accueil du service de 30 à 35 usagers, conditionnée à une augmentation proportionnelle de moyens humains et matériels.

- EM-Pro La Plaine du Moulin : un projet de création d'une section de 12 places pour accueillir des adolescents en situation d'autisme. Ce projet comprend la création de locaux supplémentaires.
- Itep La Boissière : La transformation des 15 dernières places IME se fera sous forme de 15 places Sessad-Itep avec la construction de locaux supplémentaires.
- Esat La Mare Savin : L'AIES soutient un projet d'extension de places pour adultes en situation d'autisme avec l'acquisition de locaux à la ferme Gaget de Magny Les Hameaux. L'atelier proposé sera du maraîchage Bio.
- SAJH du Mérantais : une extension de 5 places est prévue.

D'autres projets seront également à prévoir dans les années proches afin de répondre à de nouveaux besoins.

II. LE SESSAD DE PISSALOUP

A. SON HISTOIRE

Le Sessad de Pissaloup est né de l'idée commune entre une inspectrice de l'Education Nationale et la directrice de l'IME La Boissière de créer un service de soin ambulatoire exclusivement rattaché à la Clis (Classe d'Intégration Scolaire) de la commune de La Verrière ; première Clis du département.

L'association IES a soutenu ce projet et a permis que le service puisse être créé avec l'autorisation des organismes de tutelle.

Le Sessad voit officiellement le jour en 1999, et se nomme alors « SSESD la Boissière » parce qu'il se situe, dans un premier temps, dans les locaux de l'IME du même nom.

De 1999 à septembre 2004, le SSESD « la Boissière » accompagne 8 enfants et adolescents de la Clis de La Verrière.

Le 30 août 2004 la capacité d'accueil passe de 8 à 20 places par redéploiement des moyens de l'IME La Boissière. En effet à cette époque les demandes se développent avec la création des Upi et des Clis.

En juin 2005 la capacité d'accueil passe de 20 à 30 places, avec création de postes.

En janvier 2007 le Sessad devient « Sessad de Pissaloup », emménage au 1 rue Edouard Branly à Trappes et dispose alors de ses locaux propres.

Actuellement, le Sessad accueille 30 enfants et adolescents issus des Clis, Ulis, collègue et lycée, Segpa, et enfin CFA.

Aujourd'hui, le nombre de dossiers en attente justifierait un projet d'extension.

B. SON CADRE LEGISLATIF

1. Le cadre juridique

Le Sessad s'inscrit dans le champ d'application des lois suivantes :

- **Loi 2002-2 du 2 janvier 2002** rénovant l'action sociale et médico-sociale et imposant un mode de fonctionnement :
 - La place de la personne accompagnée
 - Le travail avec les familles
 - Les outils de la loi 2002-2
 - Le livret d'accueil
 - La charte des droits et libertés de la personne accueillie
 - Le contrat de séjour conclu entre l'utilisateur et l'établissement
 - Le règlement de fonctionnement
 - Le projet d'établissement ou de service
 - La démarche qualité (recommandation de bonnes pratiques, évaluation interne, évaluation externe)

- **Loi 2005-102 du 11 février 2005** pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

- **Code de l'Action Sociale et des Familles**- article L312-1

- **Décret n°89-798 du 27 octobre 1989 et ses annexes XXIV** relatifs notamment à l'organisation des Sessad.
 - **Titre VII- article 48**

« Il peut être créé un Sessad rattaché à l'établissement. Ce service peut également être autonome. Son objectif est orienté suivant les âges :

 - Le soutien à l'intégration scolaire ou à l'acquisition de l'autonomie comportant l'ensemble des moyens médicaux, paramédicaux, psychosociaux, éducatifs et pédagogiques adaptés.
 - Les interventions s'accomplissent dans les différents lieux de vie et d'activité de l'enfant ou adolescent (domicile, crèche, école) et dans les locaux du service.
 - Le Sessad œuvre en liaison avec secteurs de psychiatrie infanto-juvénile, les services hospitaliers, la Protection Maternelle et Infantile et les Centres d'Action Médicosociale Précoce, les Centres Médico-Psycho-Pédagogiques,... »

Titre VII - Article 49

« Le Sessad comprend une équipe médicale et paramédicale. Il comprend également des éducateurs assurant des actions orientées vers le développement de la personnalité et la socialisation des enfants et adolescents. »

Titre VII - Article 50

« Lorsque le Sessad est autonome, la direction en est assurée par un directeur possédant les qualifications et les aptitudes requises. L'un des deux médecins mentionnés à l'article 11 assure l'application du projet thérapeutique et rééducatif des enfants ou adolescents. »

- **La convention Collective Nationale** de travail des établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées du 15 mars 1966.
- **La convention internationale des Droits de l'Enfant.**

Le Sessad de Pissaloup se tient informé de toutes de toutes les modifications du champ médico-social (adhésion aux revues suivantes : ASH, Guide Néret, Directions, Lien social...)

2. L'agrément

« Le Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile, d'une capacité de 30 places, prend en charge des enfants et adolescents des deux sexes, âgés de 5 à 16 ans, présentant des troubles du comportement et de la personnalité associés, susceptibles de bénéficier d'une scolarité à temps partiel. »

La modification de l'adresse et de la dénomination du Sessad La Boissière en Sessad de Pissaloup date du 26 janvier 2007.

C. SES PRINCIPES ETHIQUES

Les enfants et adolescents que nous accueillons au Sessad nous sont adressés le plus souvent en raison de leur échec scolaire. Cet échec face au savoir, le plus souvent relevé par l'école et la famille, est à l'origine d'une demande de prise en charge. Cet échec scolaire est le signe d'un empêchement pour l'enfant ou l'adolescent.

De ce fait, cet empêchement nous semble là comme quelque chose à écouter et non comme un trouble à rééduquer. Il ne s'agit pas pour nous d'un handicap, même si nous en reconnaissons le caractère handicapant.

Au Sessad de Pissaloup, l'offre est faite à l'enfant d'être entendu comme sujet de son discours et de son histoire. Notre travail auprès des enfants et adolescents s'articule autour de la notion de désir :

- Le désir de l'enfant ou de l'adolescent que l'on veille à reconnaître, respecter et soutenir.
- Le désir du professionnel qui accompagne l'enfant et l'aide parfois à faire émerger son propre désir.

Il n'y a donc pas de pensée unique sur chaque enfant ou adolescent que nous accueillons mais une nécessité que le travail se pense à plusieurs, en équipe pluridisciplinaire.

L'équipe est composée de professionnels de formations différentes qui partagent leurs observations et questionnements cliniques. Les réflexions spécifiques de chaque professionnel enrichissent la représentation que chaque membre de l'équipe se fait de l'enfant ou de l'adolescent et orientent sa pratique.

III LE FONCTIONNEMENT DU SESSAD

A. L'ORGANISATION DU SERVICE

1. Le cadre et le fonctionnement

Le service de soin est ouvert 210 jours par an. Les familles sont avisées par courrier, chaque année, des périodes d'ouverture et de fermeture du service.

Six journées (le mardi) dans l'année sont réservées au travail institutionnel.

Les enfants et adolescents sont accueillis :

- Lundi, jeudi, vendredi de 8h30 à 16h00
- Mardi de 8h30 à 15H30
- Mercredi, samedi de 8h30 à 13h00

Dans certains cas particuliers tels que l'autonomie de transport, les visites de stage et la signature des projets individualisés, les éducatrices peuvent accompagner les adolescents dans leurs démarches avant 8h00 et/ou après 16h00.

2. Le travail d'équipe

Chaque année, l'équipe se réunit au mois de juin afin d'établir les différents projets de soin des enfants et adolescents pour l'année scolaire suivante, qu'ils soient collectifs et/ou individuels.

Ils sont affichés dans le bureau du chef de service et de la secrétaire.

Les rendez-vous sont gérés par la secrétaire de direction à partir de l'outil informatique et diffusés à l'équipe sur les ordres du jour.

Le tableau ci-dessous décrit l'organisation des temps de travail collectifs rassemblant les professionnels concernés dans le cadre de réunions spécifiques.

Nature de la réunion	Participants	Agenda	Objet
Réunion institutionnelle	Toute l'équipe pluridisciplinaire	Tous les mardis de 15H30 à 17H00	-informations générales -point clinique -point institutionnel
Réunion éducative	Les éducateurs et le chef de service	Tous les vendredis matin de 8H30 à 9H30	-point sur l'organisation du service -point sur les projets éducatifs
Point clinique	Le médecin psychiatre et le chef de service	Les jeudis après-midi de 14H30 à 15H00	-informations -point clinique
Réunion de direction	La directrice de pôle, le médecin, le chef de service	Tous vendredis après-midi de 14H00 à 16H00	-informations de direction -point sur les PAI -point institutionnel
Réunion de direction et administrative	La directrice de pôle, secrétaire de direction, le chef de service	Tous vendredis après-midi de 13h30 à 14h30	-informations de direction et administratives
Réunion de direction de pôle	La directrice de pôle -chefs de service -directeurs adjoints	1 fois par trimestre	-informations communes aux ESMS -point institutionnel
Réunion avec les partenaires Education Nationale	L'équipe pluridisciplinaire	Tous les mardis de 17H00 à 18H00	-point sur la scolarité des enfants et des adolescents
Réunion du médecin psychiatre et des psychologues	Le médecin psychiatre Les psychologues	Tous les mardis de 15h00 à 15h45	-point clinique
Réunion avec les partenaires Education Nationale	L'équipe pluridisciplinaire	1 fois par an	-présentation du Sessad -échanges avec les partenaires sur les modalités du partenariat
Invitation aux ESS	Le médecin psychiatre, l'éducatrice, l'assistante sociale, le chef de service	De 1 à 3 fois par année scolaire et par enfant	-point scolaire et projet de soin
Réunion avec les équipes de suivi AEMO	Le médecin psychiatre, l'éducatrice référente, l'assistante sociale, le chef de service	En fonction du projet du jeune	-point sur la situation sociale
Réunion avec les conducteurs du SESSAD	Le chef de service, les conducteurs	Du lundi au vendredi de 7H45 à 8H30	-point sur l'organisation et ajustement des transports
Réunion pour signature du PAI	L'éducatrice référente et le chef de service	1 fois par an	-présentation des objectifs -signature du projet -échange avec les familles et leur enfant

- Cadre architectural

Le service de soins dispose d'un bâtiment réparti sur deux étages et d'un parking, pour les professionnels et les familles, situé dans la zone d'activités dite de « Pissaloup ». Les locaux sont suffisamment spacieux pour accueillir les enfants et les adolescents dans de bonnes conditions. Ce lieu est desservi par le réseau de bus.

- Locaux et matériel mis à disposition

Chaque professionnel bénéficie d'un bureau ou d'une salle d'activité individuelle, ainsi que d'un matériel informatique en réseau lui permettant de communiquer par intranet et internet. Les salles suivantes sont mises à disposition :

- Une cuisine éducative
- Une bibliothèque
- Une salle de jeux
- Trois salles d'activités éducatives
- Une salle de réunions
- Un local « infirmerie »
- Une salle du personnel

Le Sessad dispose de 3 véhicules de 9 places, et d'un véhicule de 5 places qui permettent quotidiennement le transport des enfants et adolescents entre les écoles, le domicile, les différents ateliers extérieurs et le service de soins.

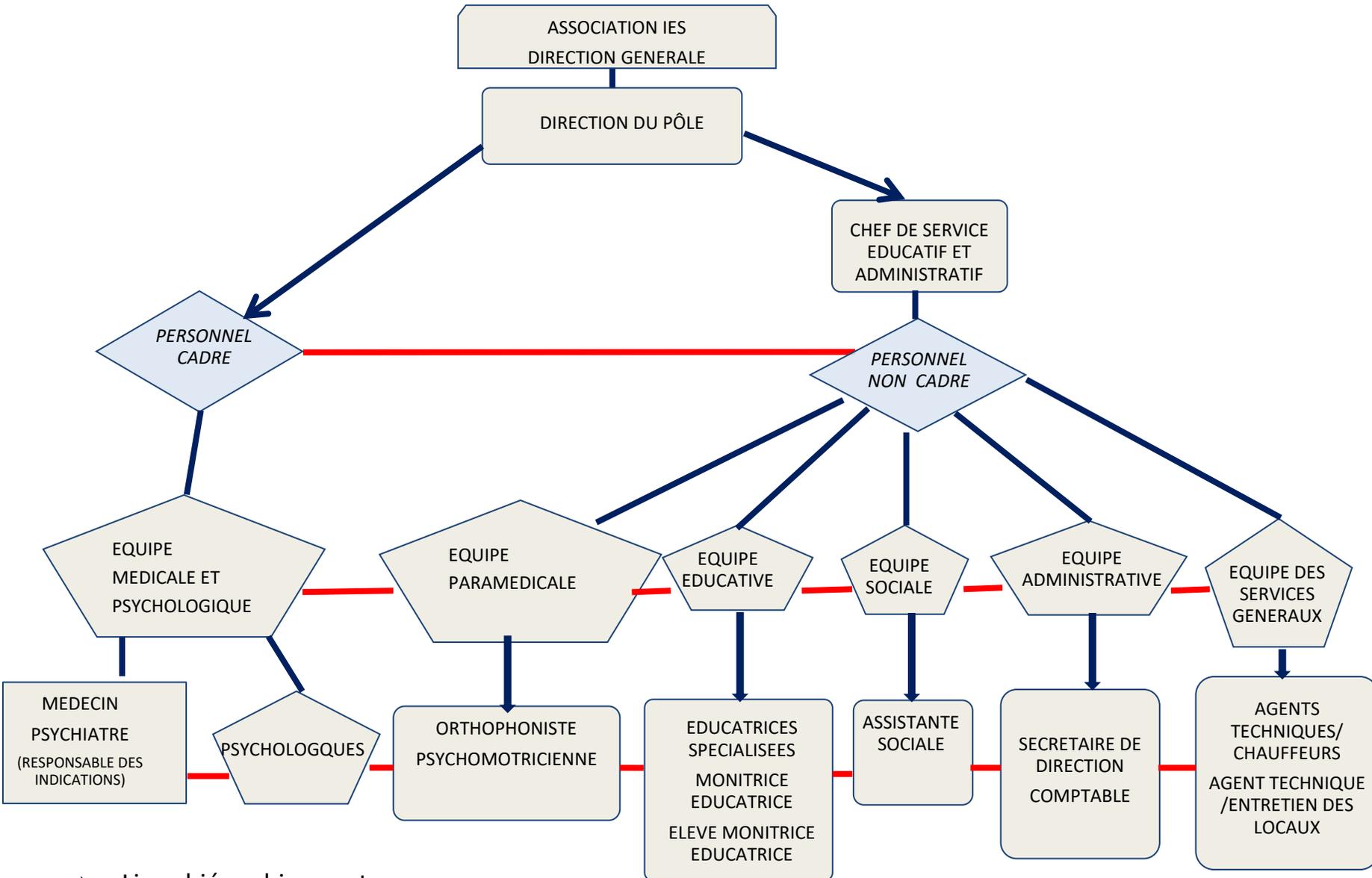
B. L'EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE

1. Composition de l'équipe et organigramme

Effectif équivalent temps plein

EQUIPE EDUCATIVE	CHEF DE SERVICE	1 TP
	EDUCATRICES SPECIALISEES	2.80 ETP
	ASSISTANTE SOCIALE	0.40 TP
EQUIPE PARAMEDICALE ET MEDICALE	MEDECIN PSYCHIATRE	0.50 TP
	PSYCHOLOGUES	1 TP
	REEDUCATEURS	1 TP
SERVICE GENERAUX	AGENTS TECHNIQUES CHAUFFEURS	2 TP
	AGENT TECHNIQUE entretien des locaux	0.30 TP
SERVICE ADMINISTRATIF	COMPTABLE	0.25 TP
	SECRETAIRE DE DIRECTION	1 TP

ORGANIGRAMME FONCTIONNEL



 Liens hiérarchiques et fonctionnels

 Liens fonctionnels

2 La direction de pôle

Décret n°89-798 du 27 octobre 1989 – art.10 Annexe XXIV :

"Le directeur a la responsabilité générale du fonctionnement de l'établissement ou du service. Il doit être apte physiquement, moralement et professionnellement à assurer la garde et l'éducation d'enfants et d'adolescents ainsi que le bon fonctionnement d'un établissement." (cf. : Article 10 Annexe XXIV).

Si les annexes XXIV ont longtemps géré à elles seules la fonction de direction au sein des ESMS, elles ont été relayées depuis par le texte suivant :

Décret n°2007-221 du 19 février 2007 - art. 1 JORF 21 février 2007

« Dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux de droit privé, mentionnés au I de l'article L.312-1, lorsque la personne physique ou morale gestionnaire confie à un professionnel la direction d'un ou plusieurs établissements ou services sociaux ou médico-sociaux, elle précise par écrit, dans un document unique, les compétences et les missions confiées par délégation à ce professionnel (...). »

La Direction du Pôle médico-social enfance et adolescence, est occupée par un salarié de l'A IES qui représente l'Association employeur au sein des trois établissements médico-sociaux :

- Sessad de « Pissaloup »
- Itep « La Boissière »
- EMPro « La Plaine du Moulin »

Elle est chargée, en accord avec la Direction Générale, de mettre en application le projet associatif dans le contexte législatif réglementaire et conventionnel applicable au secteur médico-social, dans un esprit de fédération des moyens administratifs, financiers et humains.

La Direction du Pôle met en application l'ensemble des aspects réglementaires précisés dans la Loi du 02/01/2002 et la Loi « Handicap » du 11/02/2005 ainsi que l'ensemble des notes administratives émises par la Direction Générale de l'Association

Les pouvoirs de la Direction du Pôle lui sont délégués par la Direction Générale, laquelle reçoit les siens du Conseil d'Administration de l'I.E.S., qui a la responsabilité juridique et gestionnaire des Établissements. Ces délégations de pouvoirs sont précisées dans le règlement intérieur de l'Association adopté par l'Assemblée Générale du 25/06/2004 et s'analyse comme suit :

- Des fonctions d'animation et de direction technique.

La Direction du Pôle est responsable de la conception et de la mise en œuvre permanente du projet pédagogique, éducatif, médical, professionnel et technique établi en conformité avec les orientations de l'Association et soumis pour accord au Conseil d'Administration de l'Association : Projets d'établissement (Itep, Sessad, EMPro) pour lesquels ceux-ci ont été créés et autorisés à fonctionner. Dans le cadre de l'agrément du Sessad de Pissaloup et selon la procédure prévue par les textes réglementaires, la Direction prononce l'admission, la prolongation de prise en charge et la sortie des usagers.

- Des fonctions d'administration

- Administration générale : en accord avec la mission qui lui a été confiée par le Conseil d'administration et dans le respect des prérogatives de la direction générale, la Direction du Pôle assure la bonne marche des trois Établissements (Itep, Sessad, EMPro). Elle doit veiller à ce que toutes les formalités exigées par la réglementation en vigueur soient accomplies régulièrement ; elle coordonne l'activité des divers services et œuvre pour une mutualisation des moyens de ces trois ESMS.
- Administration du personnel : la Direction du Pôle veille à l'application rigoureuse de la législation sociale et du Code du Travail en liaison avec l'Association. Par délégation faite par la Direction Générale, elle est la responsable de l'ensemble du personnel des trois établissements du pôle enfance-adolescence.

- Des fonctions de gestion

La direction du pôle est responsable devant le Président du Conseil d'Administration et la Direction Générale de l'Association du fonctionnement financier de chaque établissement.

Elle élabore le budget de fonctionnement des trois ESMS. Elle propose le programme des investissements qu'elle juge nécessaires en conformité avec les orientations données par l'Association. Après l'adoption de ces propositions par le Conseil d'Administration, elle participe à la négociation du budget avec les autorités de contrôle, conjointement avec le Directeur Général de l'Association et éventuellement un représentant du Conseil d'Administration.

Par délégation du conseil d'Administration, elle est responsable de l'exécution du budget d'exploitation de chaque ESMS (Itep, Sessad, EMPro) et doit rendre compte de sa gestion financière.

- Le Conseil de la Vie Sociale

En accord avec la législation en vigueur, il est institué dans chaque établissement un Conseil de la Vie Sociale. Ses attributions et son organisation sont précisées dans le Règlement de fonctionnement de chaque établissement, approuvé par le Conseil d'Administration.

Cependant cette instance, en tant que telle, n'est pas obligatoire au sein des Sessad. En revanche il est prévu au sein du Sessad de Pissaloup de mettre en place des temps de rencontre avec les familles afin de pouvoir échanger sur les fonctionnements du service.

La Direction du Pôle sera garante du bon fonctionnement de cette instance de consultation.

3 Le médecin psychiatre

De formation psychanalytique, le médecin psychiatre, directement rattaché à la direction, a la responsabilité de tous les actes soignants.

Cette responsabilité médicale s'inscrit dans le champ plus large de la dimension thérapeutique soutenue par l'ensemble de l'équipe. Cette dimension thérapeutique résulte de l'action de l'ensemble des intervenants (éducatrices, psychologues

cliniciennes, orthophoniste, psychomotricienne, assistante sociale), et se construit à partir de la réflexion et de l'élaboration de l'ensemble de l'équipe.

- La fonction de référent médical se déploie :

- au sein du service avec l'équipe pluridisciplinaire (réunions, échanges informels)
- auprès des enfants et adolescents et de leurs parents (rendez-vous individuels ou familiaux, rédactions des documents médicaux)
- avec les partenaires de soin et de l'éducation nationale (médecin traitant, médecin scolaire, médecins spécialistes, établissements scolaires).

- L'organisation du travail.

Lors de l'admission.

Le médecin psychiatre accueille l'enfant ou l'adolescent et ses parents, reçoit leur demande et s'informe sur l'histoire et le parcours de l'enfant ou de l'adolescent. Il participe à la réunion pluridisciplinaire après le stage pour apprécier la pertinence de l'admission et construire le premier projet d'accompagnement.

Après la décision d'admission de l'enfant ou de l'adolescent, le médecin psychiatre reçoit l'enfant ou l'adolescent et sa famille pour leur présenter le projet de soin.

Pendant la prise en charge.

- Il peut répondre aux demandes des parents (rendez-vous, documents médicaux) en tenant compte de leurs attentes, de leurs craintes et de leurs difficultés.
- Il reste attentif à la parole des enfants et adolescents et à toute demande entrant dans le champ de sa compétence et de sa fonction dans le service.
- Il participe à l'élaboration et à l'actualisation du projet de soin et d'accompagnement en partant des compétences et de la créativité de chaque enfant ou adolescent, sans ignorer ni stigmatiser ses difficultés.
- Il participe aux réunions avec les partenaires (établissements d'enseignement, partenaires de soin, services sociaux)
- Il rédige les documents médicaux en accord et en présence de l'enfant ou de l'adolescent et de ses parents.

Lors de l'orientation.

Il élabore avec l'ensemble de l'équipe un projet de sortie et assure, en accord avec l'enfant ou l'adolescent et ses parents, la transmission des éléments médicaux à la MDPH et aux partenaires de soin éventuellement sollicités.

4 Le chef de service

Par délégation, en l'absence de la direction de pôle, il peut agir et prendre des décisions dans le cadre du travail fixé et en informera la direction de pôle.

La fonction principale du chef de service du SESSAD de Pissaloup est de porter les décisions d'équipe et de s'assurer, en y participant de leur mise en œuvre auprès des enfants et adolescents, des familles, et des partenaires extérieurs. En s'appuyant sur l'élaboration de l'équipe pluridisciplinaire il veille à la qualité du projet de soin des enfants et adolescents qui sont confiés au service.

- La fonction de référent administratif :

Grâce aux échanges avec les membres de l'équipe et /ou les partenaires extérieurs sous la forme de réunions institutionnelles ou informelles, le chef de service assure l'organisation des

accompagnements des enfants et adolescents. Ces échanges se déclinent sous les formes suivantes :

- Organisation du travail.

Avant l'admission.

Le chef de service prend connaissance du dossier de l'enfant ou de l'adolescent et après une première lecture soumet au médecin psychiatre et à la direction de pôle les dossiers qui pourraient correspondre à l'agrément.

Lors de l'admission

Il participe au premier et au deuxième rendez-vous d'admission en présence de la direction de pôle.

Il précise le fonctionnement du service de soin et présente les différents suivis de l'enfant ou de l'adolescent.

Pendant la prise en charge.

Il reste en lien étroit avec les parents pour les informer du déroulement du projet de soin et de tous les ajustements nécessaires.

Il est le garant du cadre de la prise en charge auprès des familles et auprès des partenaires. Le chef de service participe à l'élaboration des projets d'orientation après le Sessad. Dans le cas particulier des adolescents suivis, par dérogation, jusqu'à leur majorité, il informe, en début d'année scolaire, les adolescents et leur famille de la sortie du service de soin. C'est lors de cet entretien que leur sont présentés des différents modes d'accompagnement (CMP, SAVS, Contrat de l'adolescent majeur, suivi en libéral, demande RQTH...). Un rendez-vous avec l'assistante sociale leur est proposé pour plus de précisions.

5 L'équipe éducative et de soin

Cette équipe, dont les fonctions sont décrites dans l'accompagnement de l'enfant et de l'adolescent (cf. page 22), est composée de trois éducatrices spécialisées, une psychomotricienne, une orthophoniste et trois psychologues.

6 L'accompagnement social

Le travail de l'assistante sociale au Sessad de Pissaloup s'effectue dans le cadre du projet thérapeutique de l'enfant ou de l'adolescent. Elle est donc en lien avec les équipes administratives, éducatives et médico-psychologiques. Elle apporte son soutien aux professionnels de l'équipe du Sessad par le biais de ses connaissances spécifiques techniques et théoriques. Elle recueille et transmet les informations sociales dans la mesure où elles sont nécessaires à la prise en charge des enfants et adolescents du service de soins. (En référence à la loi 2002-2)

- Modalités d'intervention auprès des enfants et adolescents et de leur famille :
 - L'assistante sociale intervient à la demande, qu'elle soit des familles, des enfants et adolescents et/ou de l'équipe.

- Elle doit rechercher l'adhésion des enfants et adolescents et des familles, à tout projet d'action les concernant.
- Elle informe les enfants et adolescents et leurs familles des limites de ses interventions, de leurs conséquences et des recours possibles.
- Elle peut accompagner les familles dans des demandes auprès de la MDPH (AEEH, demande de prise en charge des frais de transport, demande de taxi...).
- Elle peut proposer des entretiens ponctuels ou suivis avec les familles en demande d'accompagnement social, soutien qui peut être relayé par le service social de secteur.
- Elle soutient la mise en place de l'autonomie des enfants et adolescents en lien avec les familles (autonomie dans les transports, activités extérieures, recherche de séjours de vacances et soutien pour la constitution des dossiers de demande d'aide financière si besoin...).

Lors de l'orientation des enfants et adolescents, et en lien avec l'équipe pluridisciplinaire, l'assistante sociale reçoit les familles pour la constitution du dossier de demande d'orientation auprès de la MDPH.

- Le travail en équipe :

- Participation avec l'équipe pluridisciplinaire à l'élaboration du projet d'accompagnement individualisé de l'enfant ou de l'adolescent.
- Participation aux ESS selon les demandes et les situations
- Participation aux réunions institutionnelles et aux réunions cliniques,
- Rencontre avec les partenaires extérieurs (services de placement, travailleurs sociaux des équipes d'AEMO et ASE) selon les situations.

7 Le service administratif

- La secrétaire de direction

La fonction principale de la secrétaire de direction du Sessad de Pissaloup est de transmettre les différentes informations qui proviennent aussi bien de la direction, des partenaires extérieurs, des familles que de l'équipe pluridisciplinaire. Son poste représente le point par lequel convergent et sont orientées toutes les informations du service.

Elle s'appuie sur des directives de la direction générale, sur le travail d'élaboration de l'équipe pluridisciplinaire et veille à la bonne connaissance des règles de fonctionnement du service de soins, et du secret professionnel.

Elle gère les dossiers du personnel (arrêt maladie, nouveaux embauchés, le PAUF).

Elle assure la constitution et le suivi des dossiers des enfants et adolescents :

Avant l'admission, la secrétaire reçoit les dossiers émanant de la MDPH, qu'elle transmet au chef de service.

Elle reçoit les appels des familles et en garde la trace dans un tableau de bord qu'elle transmet au chef de service.

Lors de l'admission, elle reçoit des familles et vérifie les différentes pièces qui seront nécessaires lors des démarches administratives (copie des pièces d'identité, livret de famille, attestation de carte vitale, et autres pièces administratives).

Suite à l'admission de l'enfant ou de l'adolescent, la secrétaire de direction transmet à la famille ou aux représentants légaux les documents relatifs à la loi 2002-2 : le livret d'accueil, le règlement de fonctionnement, le règlement intérieur et la charte de l'utilisateur. La secrétaire

constitue alors le dossier administratif, le dossier médical et le dossier social de l'enfant ou de l'adolescent, à l'aide des documents remis par la famille ou par ses représentants légaux.

Pendant la prise en charge, elle met à jour les emplois du temps des enfants et adolescents en accord direct avec le chef de service. Elle reçoit et transmet les informations de l'équipe et des partenaires. Elle accueille les appels des familles.

Lors des différentes orientations, elle s'assure de la constitution complète du dossier à envoyer à la MDPH.

- **La comptable**

Au sein d'une équipe pluridisciplinaire, sous la responsabilité de la Direction du Sessad, la comptable est chargée de l'ensemble des opérations comptables nécessaires à la bonne marche de l'établissement.

Il garantit la qualité des prestations comptables dans le respect des règles déontologiques ; le suivi et l'évaluation des procédures comptables dans le cadre de missions et directives fixées par la direction.

Elle établit les paies des salariés de l'établissement.

Elle veille à la Comptabilité générale, au suivi des dépenses, à élaboration des balances mensuelles.

Elle dresse un suivi de l'état de caisse du service éducatif en relation avec le chef de service. En collaboration avec la direction, elle suit l'évolution du budget en cours, et participe à l'élaboration du budget prévisionnel.

8 Les services généraux

- **Les agents technique - chauffeurs**

La fonction des agent-techniques-chauffeurs au Sessad consiste à conduire les enfants et les adolescents de leur lieu de scolarisation vers le Sessad et inversement.

Ces professionnels sont responsables de la sécurité des enfants et adolescents lors du transport. Ils veillent régulièrement à ce que les véhicules soient conformes aux exigences réglementaires (contrôle technique, entretien).

Ils établissent en début d'année scolaire les plannings des horaires et des lieux de ramassage en fonction des rendez-vous des enfants et des adolescents avec les professionnels du Sessad. De fait, ils participent à l'éducation des enfants et adolescents en l'aidant à gérer leurs horaires (points et horaires de rendez-vous) et leurs affaires (cartable, sac de piscine...). Il ne s'agit pas pour les conducteurs d'agir à la place du jeune, mais d'aider au développement de son autonomie.

Par ailleurs, tous les cinq ans les conducteurs valident leur FCOS voyageurs auprès des organismes agréés par l'État.

Lors de l'admission

Les agent-techniques-chauffeurs sont impliqués dans l'accueil de l'enfant ou de l'adolescent parce qu'ils entrent en contact avec les partenaires et les familles pendant le stage d'observation. Durant cette période, ils participent aux ajustements parfois nécessaires entre l'emploi du temps scolaire des enfants et adolescents et les différents bilans prévus au Sessad (cantine, inclusions, sorties scolaires).

Pendant la prise en charge

L'équipe fait le choix que la majorité des accompagnements se fassent au Sessad ou sur des sites extérieurs (foyer rural, équithérapie, cirque, piscine, école de musique et de danse). Le poste des agent-techniques-chauffeurs est donc très important au Sessad. L'organisation des transports conditionne la qualité de prise en charge.

Les partenaires, les enfants et adolescents et les familles confient parfois aux agent-techniques-chauffeurs des informations essentielles à l'organisation des différents ramassages (absences, maladie, stages). De plus, le temps de transport permet souvent aux enfants et aux adolescents d'exprimer leurs difficultés ou leurs requêtes. Dans ce cas, les agent-techniques-chauffeurs invitent les enfants et adolescents à en parler au chef de service et/ou à leur éducatrice référente. Lorsqu'un jeune ne peut faire cette démarche seul, le agent-techniques-chauffeurs transmet l'information au professionnel concerné.

- L'agent technique-entretien des locaux

Sous la responsabilité pleine et entière de la Direction, en liaison étroite avec le Chef de Service Educatif et administratif, l'agent de service assure l'entretien des locaux.

L'agent de service intérieur respecte la méthode HACCP ainsi que les bonnes pratiques relatives à la sécurité alimentaire conformément aux réglementations relatives en vigueur.

C. LE MANAGEMENT

1. Le recrutement des nouveaux professionnels

Les créations de postes sont proposées par le directeur du Pôle enfance- adolescence au moment du budget prévisionnel. Elles sont soumises à l'accord de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Pour remplacer un salarié qui quitterait l'établissement, une annonce est diffusée dans des établissements de l'association gestionnaire.

Des annonces sont publiées dans les revues spécialisées du secteur médico-social.

En complément, l'AIES, soucieuse de favoriser l'accès à l'emploi, soutient le recrutement des personnes sous forme de contrat aidés dont l'objet est l'obtention d'un diplôme qualifiant. L'AIES bénéficie d'aides financières de l'Etat à cet effet.

Quel que soit le type de recrutement, la procédure se déroule comme suit :

- La direction informe l'équipe d'un nouveau recrutement en réunion institutionnelle.
- La direction étudie les CV et lettres de motivation des candidats
- La secrétaire convient, par téléphone, d'un entretien avec la directrice/direction
- La direction de pôle mène l'entretien préalable à l'embauche en ce qui concerne les cadres,
- Le chef de service mène les entretiens concernant les autres salariés
- Une proposition d'embauche est suggérée à la direction générale qui valide cette demande par écrit grâce à une fiche de liaison administrative.

Le secrétariat de direction de l'ESMS concerné rassemble, vérifie, et envoie les pièces administratives à la direction générale sous la forme de « fiches fonction » établies par le siège de l'AIES afin de rédiger le contrat de travail.

La direction générale reçoit le nouveau salarié pour la signature du contrat de travail et de la fiche de poste.

A cette occasion, la direction remet au salarié une plaquette présentation de l'AIES. Enfin, le salarié est présenté à l'équipe.

2. La politique de formation et de soutien aux pratiques professionnelles

Jusqu'à dans le cadre du Plan Annuel Unique de Formation (PAUF) rattaché à l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA), chaque salarié a la possibilité d'émettre un choix de formation dans le cadre de ses fonctions.

Ces formations peuvent être aussi à l'initiative de la direction qui valide les propositions de formation et les soumet à l'examen du comité d'établissement.

Actuellement et pour permettre une réflexion sur les pratiques d'accompagnement, une réunion d'analyse de la pratique animée par un intervenant extérieur, est mise en place à raison d'une fois par mois et ouverte à tous les professionnels du service.

3. La mobilité interne des salariés

Les contrats de travail de l'AIES stipulent que le salarié peut être mobilisé ponctuellement pour un autre ESMS pour des besoins de service.

Lors d'une proposition d'offre d'emploi interne à l'AIES, les salariés sont informés par une note d'information émise par la Direction Générale, et mise à l'affichage immédiat dans les ESMS. Les salariés peuvent postuler à ces annonces.

IV. LES ENFANTS ET ADOLESCENTS ACCUEILLIS

A. LA POPULATION CONCERNEE

Le Sessad accueille des enfants et des adolescents (garçons et filles) de 5 à 16 ans présentant des troubles du comportement et/ou de la personnalité associés, pouvant bénéficier d'une scolarisation à temps partiel.

Nous travaillons prioritairement avec des établissements scolaires du bassin de la ville nouvelle de Saint Quentin en Yvelines. Nous avons fait le choix de circonscrire géographiquement nos admissions car l'éloignement ne permet pas, de notre point de vue, un accompagnement de qualité des enfants et des adolescents (fatigue de l'enfant ou de l'adolescent, fréquence moins importante au sein du service, difficulté d'organisation, accès difficile pour les familles...).

Le Sessad augmente régulièrement le nombre de ses partenaires : depuis sa création, nous sommes passés d'un seul partenaire à quatorze (sans compter les CFA). Cette évolution s'explique par la continuité de la prise en charge des enfants et adolescents accueillis : en effet, le Sessad, avec l'accord de l'enfant ou de l'adolescent et de sa famille, continue d'accompagner le projet du jeune, suivant son orientation. C'est

pourquoi, dans ce cadre, nous pouvons demander des dérogations de prise en charge au-delà de 16 ans.

Le Sessad accueille actuellement des enfants et adolescents scolarisés dans 14 établissements scolaires partenaires situés principalement sur la zone géographique de la communauté d'agglomération de Saint Quentin en Yvelines et des communes avoisinantes.

B. L'ADMISSION DES ENFANTS ET ADOLESCENTS

Il est fréquent qu'avant l'arrivée au Sessad, l'enfant ait connu un parcours scolaire difficile ayant déjà nécessité des accompagnements spécifiques (Rased, CMPP, prise en charge en cabinet libéral...).

Ce sont les difficultés face aux apprentissages qui amènent l'école, en accord avec la famille, à proposer une orientation en classe spécialisée ou adaptée avec une prise en charge au Sessad. Cette proposition d'orientation, si elle est agréée par la famille, fait l'objet d'une demande constituée par la famille et adressée à la MDPH qui valide ou non cette orientation. En cas d'accord, la famille et le Sessad reçoivent une notification de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

Compte tenu du grand nombre de demandes supérieur à la capacité d'accueil du service, chaque demande est étudiée en fonction de :

- La demande des familles
- La demande des partenaires
- La problématique de l'enfant ou de l'adolescent

La procédure d'admission au Sessad s'engage à partir du moment où la famille établit un contact avec le service. Il s'agit le plus souvent d'un contact téléphonique auprès du secrétariat. Un rendez-vous avec la direction est d'abord proposé, suivi d'un entretien avec le médecin psychiatre. Lors de ces premières rencontres, nous veillons à écouter quelle est la demande de la famille, de l'enfant ou l'adolescent. Par-delà la demande, il s'agit d'entendre ce qu'il en est de la souffrance psychique de l'enfant ou de l'adolescent et de sa famille.

Il est également présenté et expliqué le fonctionnement et les modalités d'intervention du Sessad.

Une période d'accueil est alors proposée et organisée au sein du service. L'enfant ou l'adolescent va rencontrer les différents professionnels de l'équipe (bilan orthophonique, bilan psychomoteur, rencontre avec une éducatrice, rencontre avec une psychologue). A la fin de cette période, l'équipe se réunit et présente ses conclusions quant à l'admission de l'enfant ou de l'adolescent. La direction entérine la position de l'équipe et prononce ou non l'admission. Lorsque l'admission est prononcée, l'équipe élabore le premier projet d'accompagnement individualisé et débute la prise en charge de l'enfant ou de l'adolescent.

Ce projet est présenté à la famille et à l'enfant ou à l'adolescent lors d'un deuxième rendez-vous d'admission qui se déroule en deux temps :

- La directrice du Pôle Enfance et Adolescence et le chef de service valident l'admission avec la famille et l'enfant ou l'adolescent. Une date de début d'accompagnement leur est transmise ainsi que l'emploi du temps.
- Le médecin psychiatre reçoit la famille et l'enfant ou l'adolescent pour leur présenter le cadre thérapeutique du projet de soin.

Tout au long de l'accompagnement, la prise en charge de l'enfant ou de l'adolescent s'adapte en fonction de son évolution.

L'orientation la plus adaptée pour l'enfant ou l'adolescent va alors se construire, articulant ainsi le projet de soin avec le projet scolaire qui peut prendre différentes formes : classe spécialisée, classe adaptée, centre de formation...

Dans le souci de soutenir le projet de l'adolescent, nous pouvons demander des dérogations de prise en charge de 16 à 18 ans. L'équipe réfléchit actuellement à une modification de l'agrément dans ce sens.

V. L'ACCOMPAGNEMENT DE L'ENFANT OU DE L'ADOLESCENT

A. LE MODE D'ACCOMPAGNEMENT

1. *Les modalités d'intervention auprès des enfants et adolescents et de leur famille :*

Le Sessad propose une prise en charge ambulatoire qui comporte systématiquement un accompagnement éducatif et un espace psychothérapeutique individuel. Ils peuvent être associés à un travail individuel ou en groupe en orthophonie et/ou en psychomotricité. Ces prises en charge se mettent en place en fonction du désir des enfants et des adolescents et de la réflexion de l'équipe.

Le Sessad assure l'ensemble des transports entre le service et le lieu de scolarisation ou le domicile dans le cadre des prises en charge, si l'adolescent n'est pas autonome dans les transports.

La famille est associée au projet de soin lors de rencontres avec les membres de l'équipe au Sessad.

Le Sessad travaille en lien étroit avec les enseignants des classes spécialisées et les référents de scolarisation, il participe aux réunions des Equipes de Suivi de Scolarisation (E.S.S.) dans les établissements scolaires.

La plupart des moments de présence de l'enfant ou de l'adolescent au Sessad se déroulent sur le temps scolaire. Le service reste ouvert une partie des vacances scolaires de novembre et de février. Des sorties culturelles, sportives et ludiques sont proposées. Ces activités s'inscrivent dans la continuité du projet de soin.

Lorsque l'enfant ou l'adolescent est absent, il est attendu, selon son niveau d'autonomie, que le Sessad en soit informé par lui ou par sa famille. Sans nouvelles, le chef de service contacte l'adolescent et/ou sa famille.





2. La réflexion en équipe :

L'équipe est composée de professionnels de formations différentes qui partagent leurs observations et questionnements cliniques.

Les réflexions spécifiques de chaque professionnel enrichissent la représentation que chaque membre de l'équipe se fait de l'enfant ou de l'adolescent et orientent sa pratique.

3. La Co-élaboration avec les enseignants

Dans le cadre du partenariat avec l'Education Nationale, la spécificité du Sessad de Pissaloup est de proposer un temps de travail aux enseignants des enfants et adolescents. Chaque enseignant est invité à participer au moins une fois par trimestre à une réunion pluridisciplinaire.

Pour les enseignants qui ne peuvent pas se rendre à ces réunions, des temps de rencontre sont mis en place. Ils se déroulent alors soit sur le lieu de scolarisation soit au Sessad.

4. Le Projet d'Accompagnement Individualisé

Le PAI s'élabore à partir des principes de travail définis et dans la perspective de rendre lisible, pour les familles, ce que l'on fait et ce que l'on envisage avec leur enfant.

Il faut du temps pour avoir suffisamment de représentations des potentialités et des difficultés des enfants et adolescents avant d'élaborer le PAI.

Actuellement, l'équipe met progressivement en œuvre les étapes suivantes :

- Dans un premier temps, les membres de l'équipe pluridisciplinaire qui reçoivent l'enfant se réunissent pour définir les orientations de travail.
- Tout au long de cette démarche, les professionnels sont à l'écoute de l'enfant ou de l'adolescent sur son PAI.
- Une fois élaboré, ce document est porté à la connaissance de l'ensemble de l'équipe.

Actuellement, lors d'une rencontre au Sessad, le chef de service et l'éducatrice référente présentent ce document à l'enfant ou à l'adolescent et à sa famille comme base au projet d'accompagnement. Les parents, ou les représentants légaux de l'enfant ou de l'adolescent ainsi que le chef de service signent le projet.

L'équipe du Sessad envisage d'envoyer préalablement ce document à la famille de manière à ce qu'elle puisse préparer la rencontre avec les professionnels.

5. Le travail avec les parents ou représentants légaux

Pour nous, accueillir un enfant ou un adolescent c'est aussi considérer et entendre sa famille. Les parents ou les représentants légaux sont invités à différents entretiens, échanges, rendez-vous, proposés par les professionnels du Sessad (signature du projet individualisé, entretien avec les professionnels, spectacle de fin d'année...). Les familles peuvent aussi solliciter une rencontre, de manière ponctuelle ou régulière. L'admission au Sessad d'un enfant ou d'un adolescent ne peut se faire qu'à la demande de la famille ou des représentants légaux, et après avoir demandé son accord à l'enfant ou à l'adolescent.

Les parents ou représentants légaux sont systématiquement informés et associés aux démarches entreprises concernant leur enfant (prolongation de prise en charge auprès de la MDPH, démarches administratives diverses...). Lorsque les parents ou représentants légaux en font la demande, ils peuvent être accompagnés dans les démarches concernant la prise en charge et l'orientation de leur enfant.

Ils sont nécessairement informés des contacts, rendez-vous, démarches, avec les services extérieurs (Education Nationale, services d'AEMO, services sociaux, services de soins). Ceux-ci se déroulent avec leur accord.

Dès septembre les parents ou les représentants légaux dont les enfants ou les adolescents nécessitent d'être orientés vers un autre cycle scolaire, sont sollicités à venir au Sessad afin que l'équipe prenne connaissance de leur avis.

B. LES ESPACES DE SOINS

Même si chaque espace de soin proposé à l'enfant et à l'adolescent est spécifique, ces espaces ne sont pas cloisonnés. Chaque professionnel a conscience de s'inscrire dans l'accompagnement global de l'enfant ou de l'adolescent.

1. *Le travail avec la psychologue clinicienne*

Les psychologues du Sessad de Pissaloup sont de formation psychanalytique. Il est proposé à chaque enfant et adolescent accueilli au Sessad de rencontrer une psychologue du service. Il est donc fait à chacun une offre de parole, une possibilité de rencontre, dont chaque enfant ou adolescent peut se saisir ou pas. La psychologue clinicienne, n'intervient pas sur prescription, mais en fonction du désir, celui de l'enfant ou de l'adolescent, de l'équipe, du clinicien lui-même. C'est le désir qui est moteur de ce travail, indépendamment de la manière dont la demande s'exprime.

Le cadre de travail proposé aux enfants et adolescents est celui de rencontres hebdomadaires individuelles. Nous ne recevons pas les enfants et adolescents dans un but d'évaluation ni de rééducation. C'est une proposition d'un travail thérapeutique, dont chaque enfant ou adolescent se saisit de manière singulière. Il n'y a pas de pensée a priori mais un accueil au cas par cas de la dimension du sujet.

De la même manière, les rencontres avec la famille de l'enfant ou de l'adolescent, s'établissent en fonction du travail engagé avec leur enfant. Un choix raisonné peut aussi être fait de ne pas recevoir la famille, afin de garantir un espace thérapeutique pour l'enfant ou l'adolescent. La famille sera alors reçue par un autre professionnel du service.

Chaque psychologue clinicienne participe aux différentes réunions organisées au sein du service. Elles y apportent des éléments de leur travail avec l'enfant ou l'adolescent tout en restant vigilantes à la dimension de confidentialité et de l'éthique de leur travail.

2. Le travail avec les éducatrices

Chaque enfant ou adolescent accueilli bénéficie d'un accompagnement éducatif individuel. Il est accompagné par une éducatrice référente, le plus souvent nommée en fonction du lieu de scolarisation. A partir de ce postulat organisationnel, l'éducatrice référente va mettre en place un cadre favorable au déploiement d'une relation.

L'éducatrice référente :

- assure une cohérence de l'accompagnement dans la durée
- soutient, recueille et transmet la parole de chaque enfant et adolescent
- soutient et œuvre à son inscription sociale
- rencontre et travaille avec les familles pour le suivi du projet de l'enfant ou de l'adolescent

L'éducatrice met en place des projets éducatifs individuels et de groupe en fonction des potentialités et des difficultés de chaque enfant et adolescent. Lorsqu'un changement de référence éducative est mis en place, cela s'appuie toujours sur l'évolution du projet de l'enfant ou de l'adolescent.

Les projets reprennent deux grandes orientations de travail :

- L'autonomie
La question de l'autonomie n'est pas que d'ordre pratique. Elle nécessite pour l'enfant et l'adolescent tout un travail psychique de séparation et de capacité à être seul. L'éducatrice accompagne ce travail :
 - Autonomie de transport : apprendre des parcours, gérer des horaires, gérer de l'imprévu, s'adresser au conducteur du bus...
 - Vie quotidienne : préparer un repas, participer à des ateliers manuels...
 - Recherche de stages : déterminer ses désirs et ses motivations, rédiger un CV et la lettre de motivation, faire des appels téléphoniques aux employeurs, travailler sur sa présentation, se préparer et organiser les visites et bilans de stage...
- La socialisation au Sessad et à l'extérieur
De la même manière, la socialisation implique tout un travail psychique pour l'enfant et l'adolescent. Pour l'éducatrice, il s'agit de faire émerger le désir d'être avec les autres jusqu'au soutien à l'inscription effective à des activités. Ce mouvement passe par différentes étapes progressives ou associées :
 - Accompagnement à la médiathèque, inscription à un club sportif,
 - Activités culturelles et sportives au Sessad et à l'extérieur,
 - Intervention sur le lieu de scolarisation selon le projet de l'enfant.

Les enfants et adolescents sont sollicités durant les périodes des vacances scolaires de la Toussaint et d'hiver. Chacun sera sollicité au moins une fois dans la semaine. En

amont des congés scolaires, les éducatrices proposent aux enfants et adolescents un choix d'activités éducatives dans lesquelles ils s'inscrivent librement.

3. L'Orthophonie et la psychomotricité

La prise en charge en orthophonie et/ou en psychomotricité, pour un enfant ou un adolescent, est proposée à l'issue de la période de stage : les observations faites lors de ce stage, l'avis de l'équipe et le désir de l'enfant et de l'adolescent conditionnent la décision de cet accompagnement. Les soins s'incluent alors dans le premier projet personnalisé élaboré pour l'enfant ou l'adolescent. La prise en charge peut se faire de manière individuelle et/ou en petit groupe.

La poursuite, l'arrêt ou la modification des suivis peuvent avoir lieu à tout moment de l'année, suivant l'évolution de l'enfant ou de l'adolescent, de sa demande ou de l'avis de l'équipe.

A partir de leurs connaissances spécifiques, l'orthophoniste et la psychomotricienne transmettent leurs observations et leur analyse afin d'enrichir la réflexion de l'équipe.

- Le travail avec l'orthophoniste

L'orthophoniste évalue et traite, les troubles du langage oral et écrit, sur les versants de l'expression et de la compréhension.

En travaillant les différents versants de la communication avec l'enfant ou l'adolescent, elle vise à améliorer son autonomie sociale, professionnelle, affective et son épanouissement personnel.

Lors des séances individuelles le travail (langage oral, lecture, écriture) suit le rythme propre de l'enfant ou de l'adolescent, part de ses acquis et tient compte de ses désirs, de ses demandes... Des matériaux ludiques sont utilisés : livres, contes, jeux, ordinateurs...

En groupe, le travail orthophonique est souvent plus axé sur la dimension sociale de la communication : échanger, écouter l'autre, prendre la parole, donner son avis, apporter sa réflexion, apprendre de l'autre, accepter l'autre et ses difficultés...

- Le travail avec la psychomotricienne

La psychomotricienne écoute le langage du corps : ce que le corps dit et ce qu'il ne peut pas dire.

Elle évalue les capacités de l'enfant ou de l'adolescent dans les domaines suivants :

- la motricité globale (coordination, équilibre),
- la motricité fine (graphisme, dissociation digitale),
- la connaissance et la représentation du corps,
- l'organisation spatiale et temporelle.

La psychomotricienne accompagne l'enfant ou l'adolescent en s'engageant corporellement pour l'aider à développer ses capacités expressives, travailler son contrôle moteur, son rapport au toucher, ses possibilités de détente et de relaxation.

Les matériaux mis à disposition de l'enfant ou de l'adolescent sont riches et variés : instruments de musique, vélos, rollers, balles et ballons, matériel de jonglage, jeux de construction, pour lui permettre d'explorer et de faire des expériences motrices et sensorielles diversifiées.

VI. LA FIN DE L'ACCOMPAGNEMENT AU SESSAD

Pour les enfants et les adolescents, être accueillis au Sessad est une étape dans leur parcours et la suite se pense bien en amont. L'orientation se dessine singulièrement pour chaque enfant ou adolescent. Elle peut être en lien ou non avec le parcours scolaire.

Dans le cas où l'équipe pense que la situation de l'enfant ou l'adolescent ne correspond plus à l'agrément du Sessad, alors les parents ou représentants légaux des enfants ou adolescents pour qui une orientation en établissement spécialisé est préconisée, sont reçus par les professionnels du Sessad afin de construire ensemble ce nouveau projet.

Quel que soit le type d'orientation, les bilans des différents professionnels du Sessad seront joints à la demande d'orientation des parents ou des représentants légaux. Le point de vue de l'équipe prend toujours en compte la dimension du soin. Différentes possibilités existent :

- Arrêt des soins.
- Poursuite des soins en ambulatoire (CMPP, CMPE, CMPA, libéral, autre Sessad)
- Poursuite des soins en établissement spécialisé (IME, EM-Pro, Hôpital de jour, Esat)
- Possibilité d'accompagnement en SAVS (après 18 ans) ou en service d'accueil de jour.

Le service de soin doit se tenir informé du parcours des enfants et adolescents pendant 3 ans après leur sortie.

VII. PERSPECTIVES DE TRAVAIL DU SESSAD

Le résultat de l'évaluation interne de l'année 2013-2014 a montré que le service de soin devait porter son attention plus particulièrement sur la réactualisation des documents de loi de 2002-2.

Compte tenu de ce résultat, et dans une perspective d'évolution et d'amélioration constante des actions et des moyens de celles-ci, l'équipe du Sessad s'engage à programmer plusieurs axes de travail dans les cinq ans à venir.

Différentes orientations de travail sont donc envisagées par la direction et les professionnels.

A. L'ELABORATION EN ENQUIPE

1. Le projet de service

Dans la suite du travail d'écriture commune du Projet de Service, une réunion annuelle est programmée mi-mai pour l'actualiser à partir d'une réflexion collective.

2. La plaquette, le livret d'accueil et le règlement de fonctionnement

L'actualisation de la plaquette de présentation du Sessad et du livret d'accueil sera réalisée par un groupe de travail associant les enfants et adolescents aux professionnels courant 2015. Le règlement de fonctionnement doit être réajusté par la direction et proposé à la relecture de l'équipe pluridisciplinaire courant 2015.

3. Le projet Individualisé

Pour la rédaction du Projet Individualisé, l'équipe va poursuivre la démarche engagée (élaboration et écriture commune par les professionnels chargés du suivi du projet de chaque enfant). Une réflexion est en cours sur la manière d'y associer les familles et représentants légaux.

4. Le projet d'orientation scolaire

Le Sessad, dans la perspective de l'élaboration du projet d'orientation scolaire de l'enfant, doit mettre en place une modalité de réflexion avec les familles et l'enfant/l'adolescent d'une part et avec l'enseignant, d'autre part.

5. La procédure d'admission

Dans le cadre du premier rendez-vous d'admission, et pour répondre aux situations complexes, l'équipe du Sessad va mettre en place une démarche administrative concernant les parents séparés. Il s'agit d'obtenir auprès des familles les documents de divorce (ordonnance du JAF), s'il y a séparation ou divorce, les adresses des parents vivant ou non à l'étranger, les certificats de conformité d'adoption à l'étranger.

6. Les réunions internes

Dans une dynamique de travail collectif, l'orientation institutionnelle est d'associer les conducteurs, du fait de leur intervention quotidienne auprès des enfants, au travail de réflexion institutionnelle des mardis soirs. D'autres professionnels peuvent, selon leur degré d'intervention auprès des enfants et adolescents, demander à participer à ces temps d'élaboration.

7. Travail de collaboration intra-pôle

Le développement de parcours croisés entre les établissements du Pôle Enfance et Adolescence va donner lieu à une réflexion inter-établissements et services en vue d'harmoniser les modalités d'orientation et d'accueil.

B. GESTION DE RESSOURCES HUMAINES

1. Les entretiens professionnels

Dans la perspective de l'application de la loi *n°2014-288 du 5 mars 2014 - art. 5* relative à l'entretien professionnel, l'équipe de direction du Pôle Enfance et Adolescence, travaille à l'élaboration d'un document commun support aux entretiens professionnels qui seront programmés dès 2015.

2. La formation

L'Association IES mène une politique de formation et de qualification du personnel, très active. Cette politique est inscrite dans toutes les nouvelles fiches de postes qui sont rédigées à l'embauche des professionnels de l'A IES sous la forme suivante :

- Formation personnelle

« Le salarié s'inscrit dans un processus de formation permanent et transpose ses acquis dans les missions générales de l'institution. Il s'inscrit dans une démarche de formation personnelle et professionnelle, en interne et en externe, tant dans un but de promotion individuelle que dans un but d'amélioration permanente de la qualité de prise en charge des usagers. Il pourra être amené à suivre une formation à l'initiative de sa hiérarchie pour soutenir et améliorer des compétences inscrites dans un référentiel métier. Chaque année il effectuera une autoévaluation de sa pratique professionnelle, autoévaluation qu'il remettra à sa Direction pour construire l'entretien professionnel annuel. »

L'association IES favorise la promotion interne des professionnels.

Chaque salarié bénéficie également, selon la loi en vigueur, d'un Compte Personnel de Formation (ex DIF) qui permet au salarié de faire des demandes de formation prises en charge financièrement par l'OPCA (organisme paritaire collecteur agréé) : Unifaf en l'occurrence.

La formation des professionnels au sein du Sessad se présente sous les formes suivantes :

Le « Prévisionnel Plan de Formation » (ancien PAUF) recouvrant les formations financées par l'OPCA

- Le Prévisionnel Plan de formation est élaboré chaque année en tenant compte des besoins en formation de chaque salarié. Il peut répondre à des demandes directes des professionnels ou tenir compte directement de la demande de formation de l'employeur. Les stages préconisés se doivent d'être en rapport avec la fonction actuelle du salarié au sein du service. Il est possible pour les professionnels d'aborder d'autres types de formation par l'intermédiaire de Congé Individuel de Formation (CIF) ou de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE). Ces formations sont souvent qualifiantes.
- Les formations obligatoires
Elles concernent la sécurité des personnes ou aux réglementations en vigueur dans certains services (ex : normes HACCP).
Ces formations sont organisées souvent en intra au sein du pôle Enfance et Adolescence comme la formation aux premiers secours ou à l'évacuation incendie et à l'utilisation des extincteurs. Par ailleurs, le Sessad souhaite poursuivre la formation par l'analyse des pratiques professionnelles. Ce travail est mené par un psychanalyste, les séances ont lieu une fois par mois le samedi matin. Il s'agit dans ce cadre:
 - De voir en quoi le moteur de leur action soignante dépend de leur prise directe dans les situations rencontrées (notion de transfert).
 - De prendre du recul en mesurant les situations relationnelles dans lesquelles ils sont pris, avec les usagers.

Ce temps d'élaboration et de réflexion, pleinement investi par l'ensemble des professionnels, est indispensable afin d'aider l'équipe à prendre de la distance par rapport à certaines situations complexes du quotidien. Ce travail est à poursuivre pour tous les professionnels qui sont confrontés aux diverses pathologies des usagers.

- Les colloques et Journées Nationales des Sessad

Les professionnels sont encouragés à participer à différents colloques sur le secteur. Plusieurs d'entre eux participent tous les deux ans aux journées Nationales des Sessad organisées par les CREAL.

L'ensemble de ces temps collectifs ou individuels, de réflexion et de travail dans le cadre de la formation continue, en pluridisciplinarité ou non, reste indispensable pour un travail d'élaboration et de réflexion afin d'améliorer la qualité de prise en charge de nos usagers.

Le Sessad de Pissaloup étant référencé comme site qualifiant, nous accueillons également et de façon régulière des stagiaires des écoles de formation d'Île de France.